



**MAIRIE DE
CALMONT**

Haute-Garonne

☎ 05.61.08.10.16

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Egalité

Fraternité

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 22 janvier 2026.

- **Présents :** Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Daniel CASENAVE – Lionel CAUVIN – Anne-Marie COULON – Laurent DUCROS – Thierry ECHENNE – Laurent FERRE – François GUIBERT – Jean-Christophe GUICHOU – Brigitte MIR – Anne-Marie PASSOT – Annie PERA – Thierry PIBOULEAU – Hermine PIERRON – Fabienne ROUANNE – Pierre SAMBRES – Martine SEVERAC
- **Absents excusés avec procuration :** Néant
- **Absents excusés sans procuration :** Néant
- **Absent :** Patrick PALLEJA
- **Secrétaire de séance :** Jean-Christophe GUICHOU

INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à une observation de la Préfecture de la Haute-Garonne :

- Retrait de la délibération n°2025-08-02 portant autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'ajout de ce point à la présente séance.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. Christian PORTET soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- **SAGELEC**, fournitures de produits pour les WC publics : 490,32€ TTC
- **FND CARDIO COURSE**, maintenance annuelle des 2 défibrillateurs : 156,00€ TTC
- **MAISON M&F**, achat des bûches de Noël : 800,00€ TTC
- **RESCASET**, achat de barquettes pour la cantine : 915,49€ TTC
- **LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31**, prestations de contrôle sanitaire de la cantine : 1 312,27€ TTC
- **R&D TRAVAUX**, fournitures et pose d'un revêtement de sol à la Maison de la Nature : 12 056,56€ TTC
- **ALLIASERV**, remplacement de la pompe à chaleur à la Halle : 47 607,87€ TTC

Monsieur Daniel CASENAVE indique qu'une consultation a été réalisée. L'option d'un système de chauffage par géothermie, dont le coût s'élève à environ 150 000 €, n'a pas été retenue, les subventions envisageables étant conditionnées à un renforcement de l'isolation du bâtiment ainsi qu'à un taux d'utilisation plus élevé de la Halle.

Madame Marie-Pierre ARNOLD entre dans la Salle du Conseil Municipal et rejoint les membres de l'assemblée.

- **EURL COTTAVE BÂTI**, reprise d'un mur mitoyen sur le parking rue de la République : 13 831,32€ TTC
 - **SIGNAUX GIROD**, commande d'un panneau pour le parking rue de la République : 157,67€ TTC
 - **SAS PBD09**, commande de verres pour la cantine : 181,44€ TTC
 - **EIT**, réparations de l'éclairage du CLAE : 1 749,60€ TTC
- Monsieur Daniel CASENAVE précise que le détecteur de présence présente un défaut.
- **NEROCAN**, réparations d'une canalisation à l'école : 6 582,00€ TTC
- Monsieur Daniel CASENAVE ajoute que la réparation concerne une canalisation d'eaux usées.

- **LES BOIS DE LA MONTAGNE NOIRE**, fournitures rondins pour le piétonnier Av. de Pam. : 2 346,00€ TTC
- **ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES**, cotisation annuelle : 70,00€ TTC
- **SCIENCITANIE**, atelier de physique du 24 janvier : 300,00€ TTC
- **REXEL**, fournitures pour réparations électriques de bâtiments publics : 3 434,88€ TTC
Suite à la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux par le bureau de contrôle Bureau Veritas, des réparations seront effectuées par le Service technique. L'autre partie sera réalisée par une société extérieure.
- **CASAL SPORT**, fournitures de filet de panier de basket et crochets : 393,40€ TTC
- **LES GAZONS DE FRANCE**, achat de produits pour le traçage du stade : 1 574,70€ TTC
- **LA POSTE**, distribution de la lettre du Téléthon : 274,90€ TTC

INFORMATIONS

Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de la CC de Terres du Lauragais

Selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposables aux EPCI, « l'exécutif présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et temps de travail.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise notamment que ce document a vocation à projeter les futurs projets d'investissement : construction d'une salle multisport au lycée Léon BLUM de Villefranche-de-Lauragais, la rénovation de la piscine de Villefranche-de-Lauragais, l'entretien des routes communautaires, etc.

Population de référence millésimée 2023 entrant en vigueur le 1er janvier 2026

Les populations de référence millésimées 2023 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026 :

- ❖ Population municipale : 2 494
- ❖ Population comptée à part : 41
- ❖ Population totale : 2 535

Il est possible de comparer par période de 6 ans :

- ❖ 2 371 habitants en 2017
- ❖ + 123 habitants en 6 ans
- ❖ + 21 hab. / an

Organisation des élections municipales (15 et 22 mars)

Monsieur le Maire aborde la préparation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

La composition des bureaux de vote est définie en séance :

	15 et 22 mars	
	Bureau 1	Bureau 2
Président	Daniel CASENAVE	Christian PORTET
Suppléant	Anne-Marie PASSOT	François GUIBERT
1^{er} assesseur	Jean-Christophe GUICHOU	Laurent DUCROS
Suppléant	Fabienne ROUANNE / Laurent FERRE	Thierry P. / Martine S. / Brigitte M.
2nd assesseur	Annie PERA	Lionel CAUVIN
Suppléant	Pierre SAMBRES / Thierry ECHENNE	Marie-Pierre ARNOLD
1 secrétaire	Pascale NOËL	Lionel RAMADE
4 scrutateurs	Electeurs de la commune	Electeurs de la commune

Il est précisé que :

- Les assesseurs titulaires doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote (dépouillement inclus) ;
- Les assesseurs titulaires doivent signer les procès-verbaux après l'annonce des résultats ;
- 2 membres du bureau au moins doivent être présents en permanence pendant tout le déroulé des opérations électorales ;
- L'assesseur titulaire ne pourra pas être scrutateur au moment du dépouillement.

Monsieur Laurent FERRE entre dans la Salle du Conseil Municipal et rejoint les membres de l'assemblée.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-01-01 : Fixation du prix du loyer du logement communal 10 rue René Vidal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement communal situé 10 rue René Vidal est vacant.

Madame Anne-Marie PASSOT prend la parole pour préciser que le contrat de location serait signé début février avec paiement du premier loyer en mars 2026.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué, en considérant la vocation sociale de cette location.

Madame Martine SEVERAC s'interroge sur la manière dont la population sera informée de la disponibilité du logement. Monsieur le Maire lui répond que, bien souvent, l'information circule simplement par le bouche-à-oreille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de fixer le prix du loyer mensuel du logement communal situé 10 rue René Vidal à 580,00€, hors charges ;
- Article 2 : Dit que les charges locatives sont à la charge du locataire selon les modalités précisées dans le bail ;
- Article 3 : Dit que le montant du loyer pourra être révisé annuellement conformément à la réglementation en vigueur, notamment en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

Délibération n°2026-01-02 : Fixation du prix du loyer du logement communal 7 Avenue de Mazères

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement communal situé 7 avenue de Mazères est vacant.

Madame Anne-Marie PASSOT intervient pour préciser que des travaux d'isolation seront réalisés et que les futurs occupants n'ont pas encore été désignés.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué, en considérant la vocation sociale de cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de fixer le prix du loyer mensuel du logement communal situé 7 avenue de Mazères à 550,00€, hors charges ;
- Article 2 : Dit que les charges locatives sont à la charge du locataire selon les modalités précisées dans le bail ;
- Article 3 : Dit que le montant du loyer pourra être révisé annuellement conformément à la réglementation en vigueur, notamment en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

Délibération n°2026-01-03 : Demande de subvention pour le remplacement de la pompe à chaleur de la Halle au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaité de remplacer la pompe à chaleur défectueuse de la Halle pour le bon déroulement des événements de la collectivité.

À cet effet, des fournisseurs ont été consultés, le montant de l'opération s'élèverait à 39 673,23€ HT, soit 47 607,87€ TTC.

Cette dépense est éligible au programme de subvention de l'État via la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve le projet de remplacement de la pompe à chaleur de la Halle communale ;
- Article 2 : Dit que le montant HT de l'opération s'élèvera à 39 673,23€ HT, soit 47 607,87€ TTC ;
- Article 3 : Sollicite une subvention de 60% auprès de l'État via la DETR, d'un montant de 23 803,94€ ;
- Article 4 : Dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la commune.

Délibération n°2026-01-04 : Vente d'une parcelle communale au Hameau de Peyret

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une propriétaire privée a manifesté son souhait pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 janvier 2026 (10€ HT / m²),

Vu la demande d'acquisition formulée par Madame Evelyne COLS, domiciliée au 18 Hameau de Peyret,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AL n°358, d'une contenance de près de 25 m², située au Hameau de Peyret,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la commune,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Calmont, le prix des précédentes divisions sur le Hameau de Peyret et la configuration de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de céder la parcelle communale cadastrée section AL n°358, d'une superficie de près de 25 m², après mesures et relevés par un géomètre-expert, à Madame Evelyne COLS ;
- Article 2 : Précise que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 25€ ;
- Article 3 : Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

À l'issue des échanges et considérant la nécessité d'obtenir des éléments complémentaires, le Conseil municipal décide d'ajourner l'examen du point suivant : 5. Dénomination de la rue du lotissement « La Belle Allée ». Celui-ci sera reporté et inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Délibération n°2026-01-05 : Dénomination du parking rue de la République

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dénommer la nouvelle aire de stationnement aménagée à proximité de la rue de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29,

Vu la nécessité de dénommer les lieux ouverts à la circulation ou à l'usage du public pour des raisons d'orientation, de sécurité et d'adressage,

Considérant que le parking communal situé rue de la République constitue un espace ouvert au public,

Considérant qu'il convient, dans un souci de clarté pour les usagers, les services de secours et l'adressage administratif, de lui attribuer une dénomination officielle,

Considérant que la dénomination proposée respecte les principes de neutralité, de lisibilité et l'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide d'attribuer au parking communal situé rue de la République la dénomination suivante :
« Place Las Hortos »

- *Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :*
 - *La pose de la signalétique correspondante ;*
 - *L'information des services concernés (services de secours, services postaux, services fiscaux, etc.).*

Délibération n°2026-01-06 : Modification des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes de Terres du Lauragais

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du 26 novembre 2025 par laquelle l'organe délibérant du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes de Terres du Lauragais a approuvé la modification de ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-14,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 26 novembre 2025,

Considérant que le CIAS exerce des missions essentielles en matière d'action sociale sur le territoire intercommunal,

Considérant que la modification des statuts porte sur la possibilité d'assister aux Conseils d'administration par la téléconférence pour faciliter l'atteinte du quorum,

Considérant que les délibérations portant sur les élections et les documents budgétaires nécessitent toutefois une présence physique,

Considérant que, conformément aux textes en vigueur, les statuts modifiés doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Autorise la modification des statuts telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;*
- *Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

Délibération n°2026-01-07 : Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif permanent

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer des missions de gestion de l'Agence Postale Communale (APC) et de la communication de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide la création d'un emploi d'agent administratif à temps complet pour assurer la gestion de l'Agence Postale Communale (APC) et de la communication de la collectivité à compter du 21 mars 2026. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;*
- *Article 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

Délibération n°2026-01-08 : Retrait de la délibération n°2025-08-02 portant autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 et prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action communale et le bon fonctionnement des services municipaux en début d'exercice 2026.

Il rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération n°2025-03-05 du 14 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu la nécessité d'assurer la continuité de l'action communale et le bon fonctionnement des services municipaux en début d'exercice 2026,

Considérant que la délibération n°2025-08-02 comporte une erreur dans le calcul du montant global des crédits pouvant faire l'objet d'une ouverture anticipée,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que la formulation « crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » signifie que seules les dépenses réelles d'investissement votées en 2025 peuvent être prises en compte pour le calcul du plafond des dépenses à engager. Celui-ci exclut donc les Restes À Réaliser (RAR) et les opérations d'ordre,

Considérant que l'affectation des crédits doit détailler les chapitres et opérations comptables,

Considérant qu'il convient de permettre le lancement ou la poursuite de certaines opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : Décide de retirer la délibération n°2025-08-02 en date du 8 décembre 2025 portant autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A : Crédits ouverts au BP 2025 (hors RAR 2024) : 1 823 169,48€

B : Crédits ouverts par DM : 0,00 €

C : Compte 16 (à déduire) : 154 220,05€

D : Montant de base pour le calcul des crédits disponibles ($D = A + B - C$) : 1 668 949,43€

E : Crédits disponibles avant le vote du BP 2026 ($E = D \times 25\%$) : 417 237,35€

Tableau - Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2026 :

Chapitres et/ou opérations – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
21 – Immobilisations corporelles	77 520,00 €	19 380,00 €
11 – Mairie	17 000,00 €	4 250,00 €
12 – École	40 500,00 €	10 125,00 €
13 – Halle	70 000,00 €	17 500,00 €
17 – Bâtiments annexes (anciens abattoirs)	8 000,00 €	2 000,00 €
25 – Église	7 300,00 €	1 825,00 €
27 – Logements loués	23 000,00 €	5 750,00 €
41 – Voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
43 – Rue de la République (urbanisation RD 35)	908 392,92 €	227 098,23 €
45 – Révision PLU	10 000,00 €	2 500,00 €
50 – Aire de jeux	10 000,00 €	2 500,00 €
51 – Accessibilité	120 000,00 €	30 000,00 €
52 – Médiathèque	8 000,00 €	2 000,00 €
55 – Maison de la Nature	126 654,00 €	31 663,50 €
101 – Terrains	200 000,00 €	50 000,00 €
104 – Cimetière	5 000,00 €	1 250,00 €
106 – Court de tennis	12 582,51€	3 145,63 €
TOTAL dépenses d'investissement (hors dette, RAR et opérations d'ordre)	1 668 949,43 €	417 237,35 €

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Annie PERA intervient au sujet de la végétalisation de la rue de la république. Elle rappelle que la décision relevait des habitants et souhaite que les démarches nécessaires soient engagées rapidement afin que les plantations soient réalisées avant le 15 mars 2026.

- Madame Anne-Marie PASSOT prend ensuite la parole concernant l'élaboration du budget du CCAS.

- Monsieur Jean-Christophe GUICHOU informe l'assemblée que les dossiers de demande de subventions 2026 destinés aux associations ont été transmis. Les retours sont attendus au plus tard le 31 janvier 2026.

Le bilan de la médiathèque sera présenté par la responsable le 4 février 2026, de préférence en fin d'après-midi, afin de permettre la participation des élus intéressés.

Dates à venir :

- Le 6 février à 20h30 : concert de la Société Philharmonique de Pamiers sous la halle, réunissant 40 musiciens.
- Le samedi 21 février : avant-première du festival « Calmont le Son ».
- Sentiers Nature : assemblée générale le vendredi 30 janvier.
- Au fil du temps : assemblée générale le 7 février à partir de 17h30, suivie d'un apéritif convivial puis d'un dîner-spectacle.

- Monsieur Laurent DUCROS signale un problème d'écoulement des eaux rue de la République au niveau des grilles et suggère d'en prolonger les descentes.

Concernant l'entretien de la Maison de la Nature, la question est posée de savoir s'il relève de la Mairie ou de l'association. Monsieur le Maire précise que l'association doit veiller à maintenir le site en bon état.

La question du stationnement est également abordée. Monsieur le Maire estime que l'espace disponible à l'intérieur du site est suffisant.

Monsieur Lionel RAMADE, Directeur Général des Services, annonce la reconduction d'une opération de broyage des végétaux sur le chemin de Faou, à proximité de la station d'épuration. Celle-ci se déroulera du 20 février au 1^{er} mars. Les équipes de Terres de Lauragais interviendront du 2 au 5 mars. À compter du 6 mars, le broyat sera mis à disposition des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h.

**Le Maire,
Christian PORTET**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Christophe GUICHOU**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, belonging to Jean-Christophe Guichou, the secretary of the meeting.